

Décision

Générale

colonial

Décision n° 502 22 mai 1948

n° 502 22

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Numéro JO
n° 5 du 31/05/1948

Date de publication
22 mai 1948

Date du numéro
31 mai 1948

TEXTE INTÉGRAL

M – Andriana rifetra, observateur météologue à salnre journalier, est admis au salaire mensuel de treize mille franes (13.000 franes) exclusif de toutes indemnités, pour compter du 1er avril 1948.